

• **POLITIQUE SECTORIELLE
ET D'EXCLUSION D'OSTRUM
ASSET MANAGEMENT
TABAC**

Date d'entrée en vigueur 27 janvier 2020
Date de mise à jour 1^{er} juillet 2025

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | PREAMBULE | 3 |
| 2. | CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| 3. | DESCRIPTION DETAILLEE | 5 |
| 3.1. | Identification des émetteurs ciblés | 5 |
| 3.2. | Emetteurs ciblés | 5 |
| 3.3. | Actualisation de la liste des émetteurs ciblés | 5 |
| 3.4. | Date d'entrée en application | 5 |

1. PREAMBULE

Les politiques sectorielles et d'exclusion sont au cœur de la stratégie ESG¹ et RSE² d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles lui permettant d'être en accord :

- Avec ses ambitions et engagements propres, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable,
- Avec les engagements de Natixis.
- Avec la réglementation nationale et internationale,

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs devant être exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, de leur implantation géographique, de leur fonctionnement, de leur réputation, de leur enfreinte aux standards internationaux...

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouver l'ensemble des initiatives ESG et RSE d'Ostrum Asset Management sur www.ostrum.com.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le tabac est l'une des principales causes de maladies chroniques et de décès dans le monde. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le tabac cause plus de 8 millions de décès par an, dont 7 millions sont dus à l'usage direct du tabac³.

La culture du tabac a des impacts environnementaux significatifs, notamment la déforestation, l'utilisation excessive de pesticides et la pollution des sols. En effet, la culture du tabac nécessite d'importantes surfaces de terre, ce qui entraîne souvent la déforestation. Pour préparer les terres pour la culture du tabac, les forêts sont souvent abattues, ce qui détruit les habitats naturels et contribue à la perte de biodiversité.

Par ailleurs, les cultures de tabac utilisent une quantité significative de pesticides et d'engrais, qui peuvent contaminer les sols et les sources d'eau. Les produits chimiques utilisés dans la culture du tabac peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, notamment en contaminant les écosystèmes aquatiques.

La production de tabac génère également des déchets qui peuvent polluer les sols. Les mégots de cigarette, qui contiennent des substances chimiques toxiques, sont l'une des formes de pollution les plus courantes. Ils mettent des années à se décomposer et libèrent des polluants dans l'environnement.

L'exclusion d'émetteurs liés au tabac permet de contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, notamment l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être) et l'ODD 12 (Consommation et production responsables).

Consciente des enjeux liés à la santé publique, à la durabilité environnementale et la responsabilité sociétale, Ostrum Asset Management exclut certaines entreprises liées au secteur du tabac⁴ de ses portefeuilles d'investissements.

¹ Environnementale, Sociale et de Gouvernance

² Responsabilité Sociale d'Entreprise

³ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

⁴ Cf. émetteurs ciblés au paragraphe 3.2.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique aux investissements directs réalisés sur l'ensemble des fonds ouverts dont Ostrum Asset Management est société de gestion de tête ou délégataire de la gestion financière sauf instruction contraire de la société de gestion de tête concernée et à l'exception des fonds de gestion indicielle.

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés ou sous mandat, Ostrum Asset Management applique cette politique aux investissements directs réalisés, sous réserve de l'accord de ses clients afin d'en tenir compte dans la gestion des portefeuilles.

En cas de délégation de gestion confiée par Ostrum Asset Management à une société de gestion, l'applicabilité de la politique fait l'objet de discussions entre les parties qui prennent notamment en considération le lieu de domiciliation du délégataire.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise de ses équipes d'analystes, de gestion, et de stratégestes de la Direction des Transitions Durables, en charge d'actualiser et de suivre les émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces équipes se servent de leur connaissance des entreprises et des secteurs et s'appuient sur des éléments de recherche externe (communication publique des entreprises, entretiens, fournisseurs de données externes...).

3.2. EMETTEURS CIBLES

Ostrum Asset Management exclut de son univers d'investissement :

- L'ensemble des entreprises **fabricantes et/ou productrices** de produits contenant du tabac (dès le 1^{er} euro de revenus) ;
- Les entreprises dont au moins 5% des revenus proviennent de la **distribution** de tabac ou de produits contenant du tabac⁵.

3.3. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMETTEURS CIBLES

Ostrum Asset Management actualise la liste des émetteurs ciblés par cette politique a minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur.

3.4. DATE D'ENTRÉE EN APPLICATION

Ostrum Asset Management a renforcé sa politique Tabac initialement publiée en 2020. En plus de l'interdiction d'investir dans l'ensemble des entreprises fabricantes et/ou productrices de produits contenant du tabac, Ostrum Asset Management n'investit plus **depuis le 1^{er} juillet 2025** dans des entreprises dont au moins 5% des revenus proviennent de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac. Les désinvestissements du capital des entreprises concernées se font dans un délai d'un mois (dans des conditions normales de marché).

⁵ Seuils définis en fonction des données fournies par sustainalytics

3.5. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management⁶
- Les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles.

⁶ <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

